

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2003/ _____ 009 _____ /AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE CONCESSION
MINIERE ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET EURONIMBA POUR
L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE FER DES MONTS NIMBA**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée et promulguée, la Convention de Concession Minière entre la République de Guinée et euronimba pour l'exploitation des Gisements de Fer des Monts Nimba.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 30 MAI 2003



GENERAL LANSANA CONTE

REPUBLIQUE DE GUINEE

1974 - Juillet - Août

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

12003

RELATIF A L'APPLICABILITE DE LA CONVENTION DE CONCORDANCE
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET L'AFRIQUE FRANCAISE POUR
L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MINES

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Sur proposition de son Président, a adopté la loi ci-dessous

Article 1er : La loi ci-dessus est applicable

Article 2 : La loi ci-dessus est applicable

Article 3 : La loi ci-dessus est applicable

Article 4 : La loi ci-dessus est applicable

12003

GENERAL LAMARCA CONTÉ